Synthèse du projet de loi n° 8033

Le projet de loi n°8033 constitue la première étape dans l’instauration d’un nouveau concept global concernant le cannabis récréatif. Dans une approche de réduction des risques et de la prévention de la criminalité, le projet de loi suit deux axes principales.

Premièrement, il est envisagé de légaliser la culture domestique du cannabis. La cultivation de quatre plantes de cannabis par communauté domestique sera autorisée, à condition qu’elle soit effectuée par une personne majeure. La culture est autorisée exclusivement à partir de semences dont l’étiquetage doit mentionner le producteur, le nombre de semences ainsi qu’un avertissement sanitaire. En corollaire, la consommation personnelle dans la sphère privée sera autorisée. La consommation devant des mineurs d’âge est interdite. Le lieu de la culture doit être soit le domicile ou la résidence habituelle et les plantes ne doivent pas être visibles depuis la voie publique. En cas de non-respect des dispositions légales, des sanctions pénales s’appliquent.

Parallèlement, il est proposé de décorrectionnaliser les sanctions pénales pour les petites quantités de cannabis sur la voie publique. Une procédure pénale allégée est introduite pour les personnes majeures, dont la détention et la possession en public, de même que le transport et l’acquisition n’excède pas les trois grammes de cannabis. La consommation en public reste interdite. L’amende pénale, est réduite à 25.- à 500.- euros et la possibilité de décerner un avertissement taxé d’un montant de 145 euros est introduite, si et seulement si le seuil des 3 grammes n’est pas excédé. Au-dessus du seuil de 3 grammes, des peines délictuelles s’imposent et le recours à l’avertissement taxé est exclu, un procès-verbal ordinaire sera alors dressé et transmis au Parquet.